

**COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 12 MAI 2026**

**Délibération n°2026-05-01**

**Revalorisation des tarifs du pôle « Vie Educative Territoriale » au 1<sup>er</sup> septembre 2026.**

**LE DOUZE MAI DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 29.

Date de convocation du conseil municipal : 06 mai 2026.

Date d'affichage : 06 mai 2026.

Date d'envoi de la convocation : 06 mai 2026.

**Séverine CHEMINADE a été nommée secrétaire de séance.**

**Membres présents :**

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Patrick ROUX, Michel VILLESANGE, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Séverine CHEMINADE, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

**Absent avec procuration :**

**Absent :**

**DELIBERATION N°2026-05-01**

**REVALORISATION DES TARIFS DU POLE « VIE EDUCATIVE TERRITORIALE » AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2026.**

La municipalité s'investit fortement pour la qualité de l'accueil des enfants et met à la disposition des familles de nombreux services scolaires et périscolaires : restauration, transport, accueil périscolaire, centre de loisirs.

Pour rappel, depuis septembre 2022, afin de mieux tenir compte des ressources des familles, une tarification sociale a été mise en œuvre, basée sur leurs quotients familiaux CAF.

Considérant que pour la restauration scolaire, le forfait est calculé sur la base moyenne de 142 jours de fonctionnement (144 jours d'ouverture sur 36 semaines scolaires desquels sont déduits 2 jours au titre de grève éventuelle et de sortie scolaire) ;

Considérant que les tarifs, basés sur les quotients familiaux ont vocation à rendre plus équitable la charge payée par les parents tout en permettant un accès indiscriminé à l'ensemble des enfants fréquentant nos écoles ;

Considérant que les tarifs s'appliquent par enfant, peu importe la composition familiale et le nombre d'enfants scolarisés.

Considérant que si une famille ne fournit pas à la collectivité l'information de son quotient familial, c'est le tarif le plus élevé qui sera appliqué d'office ;

Considérant que l'application de cette tarification est accompagnée financièrement par les services de l'Etat, ce qui permet à la commune de maintenir ses recettes et donc la qualité de ses services tout en allégeant la facture des familles arédiennes ;

Considérant que le contrôle CAF du 5 février 2025 recommande dans son rapport de prendre en compte les quotients familiaux CAF pour les prestations périscolaires et extrascolaires des familles Hors communes ;

Après avis favorable de la Commission Vie Educative Territoriale en date du 29 avril 2026, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Patrick ROUX, Michel VILLESANGE, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Séverine CHEMINADE, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

➤ **ACCEPTÉ** de créer une nouvelle tranche tarifaire pour l'ensemble des tarifications (quotient familial de 1 651 à 1 800 €) pour l'année scolaire 2026/2027 (hors forfait restauration des agents municipaux).

➤ **DECIDE** de moduler à la baisse les tranches allant de 751 € jusqu'à 1 650 €.

- **DECIDE** de moduler à la hausse les tranches supérieures à 1 801 €
- **DECIDE** de moduler à la hausse les facturations pour le public « hors commune »
- **ACCEPTTE** de maintenir la tarification commune jusqu'à la fin de l'année scolaire pour les familles qui déménagent en cours d'année.
- **ACCEPTTE** de maintenir la tarification des repas adultes

Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2026 :

### RESTAURATION SCOLAIRE

#### Grille tarifaire - Repas enfants

Repas enfants	Tarifs en fonction Tranches QF	Commune	Hors commune	PAI*
<b>Prix du forfait mensuel (sur 10 mois)</b>	0 - 400	7,20	<b>61,19</b>	3,60
	401 - 575	7,20		3,60
	576 - 750	14,20		7,10
	751 - 925	21,74		10,87
	926 - 1250	29,46		14,73
	1251 - 1575	37,36		18,68
	1576 - 1650	44,74		22,37
	1651 - 1800	45,65		22,83
	1801 - 2000	53,84		26,92
	2001 et +	61,19		30,60

\*PAI = Projet d'Accueil Individualisé

Pour la restauration scolaire, il est précisé que le tarif « commune » s'appliquera lorsque l'inscription de l'enfant en classe ULIS a été faite sur décision d'affectation de l'inspection d'académie.

En cas d'absence pour maladie pendant au minimum 4 jours scolaires consécutifs et sur présentation d'un justificatif médical, une remise d'ordre sera effectuée sur le forfait de restauration scolaire le mois suivant.

#### Grille tarifaire - Repas adultes (personnels municipaux)

Repas adultes (personnels municipaux)			
<b>Prix du ticket</b>	Indice majoré < 400 Indice majoré > 400	2,93 4,22	Soit 29,30 € les 10 Soit 42,20 € les 10
<b>Prix du forfait mensuel (sur 10 mois)</b>	Indice majoré < 400 Indice majoré > 400	42,02 60,83	5 jours/semaine (hors vacances)
<b>Prix du forfait mensuel (sur 10 mois)</b>	Indice majoré < 400 Indice majoré > 400	46,22 66,91	5 jours/semaine (vacances inclus)

**ATTENTION : Les agents municipaux qui mangent ponctuellement doivent obligatoirement acheter des tickets et réserver leur repas auprès de la cuisine centrale (voir note interne)**  
Le ticket repas est remis aux agents de restauration à chaque passage pour contrôle.

**Grille tarifaire - Repas adultes (personnels non municipaux, stagiaires majeurs)**

Repas adultes (Personnels non municipaux)	
Prix du ticket	4,32 (soit 43,20 € les 10)
Prix du forfait mensuel (4 jours/semaine sur 10 mois)	64,06

Dans le cadre de l'accueil ponctuel d'intervenants extérieurs, les repas seront facturés directement à l'organisme sur la base du prix du ticket Hors commune.  
Cas particulier : les stagiaires mineurs bénéficieront de la gratuité.

**TRANSPORT SCOLAIRE**

Prix du forfait mensuel (sur 10 mois)	Tarifs en fonction Tranches QF	Commune
		0 - 400
	401 - 575	6,15
	576 - 750	7,69
	751 - 925	8,82
	926 - 1250	11,10
	1251 - 1575	13,46
	1576 - 1650	16,19
	1651 - 1800	16,86
	1801 - 2000	19,57
	2001 et +	21,16

**PERISCOLAIRE**

Prix du forfait journalier (matin et/ou soir)	Tarifs en fonction Tranches QF	Commune	Hors commune
		0 - 400	1,54
	401 - 575	1,64	
	576 - 750	1,74	
	751 - 925	1,84	
	926 - 1250	1,94	
	1251 - 1575	2,04	3,05
	1576 - 1650	2,14	
	1651 - 1800	2,24	
	1801 - 2000	2,43	
	2001 et +	2,54	

Pour le périscolaire, il est précisé que le tarif « commune » s'appliquera lorsque l'inscription de l'enfant en classe ULIS a été faite sur décision d'affectation de l'inspection d'académie.

## CENTRE DE LOISIRS

	Tarifs en fonction Tranches QF	Commune	Hors commune	
<b>Prix de la journée</b>  <u>Maternel et Primaire</u> 7h30 – 18h30	0 - 400	3,08	<b>21,96</b>	
	401 - 575	4,61		
	576 - 750	6,15		
	751 - 925	7,43		
	926 - 1250	9,15		
		1251 - 1575	10,83	<b>26,35</b>
		1576 - 1650	12,45	
		1651 - 1800	13,01	
		1801 - 2000	14,15	
		2001 et +	15,20	
<b>Prix de la Demi-journée</b> <b>Avec repas</b>  <u>Maternel</u> 7h30 – 14h ou 11h30 – 18h30  <u>Primaire</u> 7h30 – 13h30 ou 12h – 18h30	0 - 400	2,09	<b>15,60</b>	
	401 - 575	3,14		
	576 - 750	4,18		
	751 - 925	4,98		
	926 - 1250	6,12		
		1251 - 1575	7,28	<b>18,73</b>
		1576 - 1650	8,48	
		1651 - 1800	8,86	
		1801 - 2000	9,99	
		2001 et +	11,04	
<b>Prix de la Demi-journée</b> <b>Sans repas</b>  <u>Maternel et Primaire</u> 7h30 – 11h30/12h  ou 14h – 18h30	0 - 400	1,54	<b>12,97</b>	
	401 - 575	2,32		
	576 - 750	3,08		
	751 - 925	3,71		
	926 - 1250	4,58		
		1251 - 1575	5,41	<b>15,56</b>
		1576 - 1650	6,22	
		1651 - 1800	6,51	
		1801 - 2000	7,34	
		2001 et +	8,15	

Ces tarifs sont valables pour les périodes de vacances scolaires et pour les mercredis. Ils intègrent la prestation de service CTG - CAF dans le cadre de la convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,  
Mairie de Saint-Yrieix, le 18 mai 2026.

Le Maire,  
Benoit MIÈGE-DECLERCQ.



**AR Prefecture**

016-211603584-20260512-D\_FIN\_20260501-DE  
Reçu le 19/05/2026  
Publié le 19/05/2026

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Réception à la Préfecture de la Charente le :

19/05/2026

Publication par voie électronique le :

19/05/2026

A Saint-Yrieix, le 19/05/2026

Le Maire,  
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.



**COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 12 MAI 2026**

**Délibération n°2026-05-02**

**Mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense.**

**LE DOUZE MAI DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur **Benoît MIÈGE-DECLERCQ**, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 29.

Date de convocation du conseil municipal : 06 mai 2026.

Date d'affichage : 06 mai 2026.

Date d'envoi de la convocation : 06 mai 2026.

**Séverine CHEMINADE** a été nommée secrétaire de séance.

**Membres présents :**

**Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Patrick ROUX, Michel VILLESANGE, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Séverine CHEMINADE, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.**

**Absent avec procuration :**

**Absent :**

**DELIBERATION N°2026-05-02****MISE EN PLACE D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE.****REFERENCES :**

- Lettre saisine du Ministère de la Défense.
- Instruction ministérielle du 8 janvier 2009.

Le Ministère de la Défense demande de bien vouloir procéder à la désignation pour la commune d'un « correspondant défense », élu municipal en charge des questions de défense.

Il s'agit, pour le Ministère, de disposer au sein de chaque commune, d'un correspondant identifié dont la fonction sera de servir de relais d'information.

Il sera destinataire d'une information régulière sur les questions de défense et devra pouvoir, en retour, adresser au Ministère ou à ses représentants des demandes d'éclaircissements ou de renseignements.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

**Votes « pour » :**

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Patrick ROUX, Michel VILLESANGE, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Séverine CHEMINADE, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

- **DECIDE** de désigner, Monsieur Oliver DELACROIX, en qualité de correspondant défense pour la commune de Saint-Yrieix sur Charente.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,  
Mairie de Saint-Yrieix, le 18 mai 2026.*

Le Maire,  
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Réception à la Préfecture de la Charente le :

19/05/2026

Publication par voie électronique le :

19/05/2026

A Saint-Yrieix, le 19/05/2026

Le Maire,  
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.



**COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 12 MAI 2026**

**Délibération n°2026-05-03**

**Le droit de la formation des élus.**

**LE DOUZE MAI DEUX MILLE VINGT-SIX** à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de **Monsieur Benoît MIÈGE-DECLERCQ**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 29.

Date de convocation du conseil municipal : 06 mai 2026.

Date d'affichage : 06 mai 2026.

Date d'envoi de la convocation : 06 mai 2026.

**Séverine CHEMINADE** a été nommée secrétaire de séance.

**Membres présents :**

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Patrick ROUX, Michel VILLESANGE, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Séverine CHEMINADE, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

**Absent avec procuration :**

**Absent :**

**DELIBERATION N°2026-05-03**

**LE DROIT DE LA FORMATION DES ELUS.**

**REFERENCES :**

- Articles L 2123-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le droit à la formation des élus locaux est consacré par le Code général des Collectivités Territoriales, notamment dans les articles L 2123-12 à L 2123-16.

Ainsi, l'article L 2123-12 du CGCT dispose que :

« Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Les élus qui reçoivent délégation en matière de prévention et de gestion des déchets ou d'économie circulaire ou en matière d'urbanisme, de construction ou d'habitat sont encouragés à suivre une formation en la matière.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal ».

Chaque élu local a ainsi le droit de bénéficier d'une formation, adaptée à ses fonctions, et prise en charge par la collectivité.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal en application des articles L 2123-23, L 2123-24, L 2123-24-1 et, le cas échéant, L 2123-22 du CGCT. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation : il est porté à 24 jours par salarié pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats détenus. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

**La loi du 31 mars 2015, portant sur le statut de l'élu, a également créé un droit individuel à la formation (DIF) pour certains élus locaux.**

L'article L 2123-12-1 prévoit que les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation, capitalisé en euros, cumulable sur toute la durée du mandat, dans la limite d'un plafond et dont le montant est arrêté pour une période de trois ans. Il est financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3 du CGCT.

La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Enfin, les communes peuvent désormais transférer à un groupement, auquel elles appartiennent, l'organisation et les moyens de la formation de leurs élus, afin de mutualiser les dépenses.

Le principe général est donc désormais le suivant :

Les dépenses prises en compte dans le cadre de la formation sont les suivantes :

- les frais de déplacements.
- les frais de séjour.
- les frais d'enseignement (coûts pédagogiques)
- les pertes de revenus.

Ces dernières sont limitées à 21 jours pour la durée d'un mandat et plafonnées à une fois et demie la valeur horaire du SMIC par heure de formation.

Un justificatif de perte de salaire doit être fourni par l'employeur de l'élu.

Pour que les dépenses puissent être prises en charge au titre de la formation des élus locaux, il faut que l'organisme dispensant une formation ait obtenu un agrément préalable du ministère de l'intérieur (liste limitative publiée périodiquement).

Le conseil municipal, en complément des dispositions réglementaires, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Patrick ROUX, Michel VILLESANGE, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Séverine CHEMINADE, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

➤ **ADOPTE** les orientations suivantes :

1. Le droit à la formation est un droit individuel, propre à chaque élu.
2. Ce droit à la formation s'exercera selon le choix des élus, à condition que la formation soit dispensée par un organisme de quelque nature qu'il soit, privé ou public, agréé par le ministère de l'intérieur, en privilégiant notamment en début de mandat les orientations suivantes :
  - les fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégation de service public et gestion de fait, démocratie locale, intercommunalité).
  - formation en lien avec la délégation (travaux, politique sociale, urbanisme et permis de construire, politique culturelle, sportive, sécurité...)
  - formation favorisant l'efficacité personnelle : (prise de parole en public, négociation, gestion des conflits, expression face aux médias, langues étrangères, informatique-bureautique).
3. Les conseillers souhaitant suivre une formation en feront part au Maire dès qu'ils en auront connaissance.

Chaque année, un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune sera annexé au compte administratif.

- **APPROUVE** l'exercice du droit à la formation des éléments de la collectivité dans les conditions prévues ci-dessus ;
- **DECIDE** de fixer le montant du crédit 2026 à 5 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus locaux ;
- **ACCEPTE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au chapitre 65, article 65315 du budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,  
Mairie de Saint-Yrieix, le 18 mai 2026.

Le Maire,  
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.



**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Réception à la Préfecture de la Charente le :

19/05/2026

Publication par voie électronique le :

19/05/2026

A Saint-Yrieix, le 19/05/2026

Le Maire,  
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.



**COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 12 MAI 2026**

**Délibération n°2026-05-04**

**Route départementale 941 – Aménagement de la traverse des Planes :  
Demande de subvention – Fonds vert.**

**LE DOUZE MAI DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur **Benoît MIÈGE-DECLERCQ**, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 29.

Date de convocation du conseil municipal : 06 mai 2026.

Date d'affichage : 06 mai 2026.

Date d'envoi de la convocation : 06 mai 2026.

**Séverine CHEMINADE** a été nommée secrétaire de séance.

**Membres présents :**

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Patrick ROUX, Michel VILLESANGE, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Séverine CHEMINADE, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

**Absent avec procuration :**

**Absent :**

**Conseil municipal du 12 mai 2026.****DELIBERATION N°2026-05-04****ROUTE DEPARTEMENTALE 941 - AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DES PLANES : DEMANDE DE SUBVENTION - FONDS VERT.**

Par délibération du 16 avril 2025, le conseil municipal a approuvé le programme de l'opération de l'aménagement des Planes – RD 941 ainsi que le plan de financement.

Pour mémoire, cette opération, dont le montant total s'élève à 2 494 446 € HT, est répartie en fonction du linéaire de voirie entre la commune de Saint-Yrieix sur Charente (84 % du linéaire de voirie) et la commune de Fléac (16 % du linéaire).

En ce qui concerne la commune de Saint-Yrieix sur Charente, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre ont été déléguées au Département de la Charente par délibération du conseil municipal du 21 avril dernier.

Au regard des échéances, une demande de subvention de la commune, au titre de la DETR a été déposé en fin d'année 2025.

Compte tenu de la nature de l'opération, il pourrait être opportun de déposer un dossier commun avec la commune de Fléac pour une éventuelle obtention d'une subvention au titre du fonds vert et plus particulièrement de l'action « *Développement des mobilités durables en territoires ruraux et moyennement denses* ». Le volet 2 de cette action prévoit spécifiquement le financement des « *Infrastructures cyclables (aménagement cyclables, stationnements sécurisés)* ». Il pourrait être intéressant de déposer un dossier avant l'été.

Pour mémoire, les mobilités douces sont intégrées dans les 3 tranches de l'opération comme suit :

	Ville de Saint-Yrieix sur Charente	Ville de Fléac	Département de la Charente
<b>1<sup>ère</sup> tranche</b>			
Mobilités douces : Création d'une voie douce	81 296 € HT		34 840 € HT
<b>2<sup>ème</sup> tranche</b>			
Mobilités douces : Création d'une voie douce	48 838 € HT		20 930 € HT
<b>3<sup>ème</sup> tranche</b>			
Mobilités douces : Création d'une voie douce	32 593 € HT	26 667 € HT	25 398 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>162 727 € HT</b>	<b>26 667 € HT</b>	<b>81 168 € HT</b>

Le montant total de l'opération, s'agissant des mobilités douces et la création d'une voie douce, s'élève donc à 270 562 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Patrick ROUX, Michel VILLESANGE, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Séverine CHEMINADE, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

- **DECIDE** de présenter en commun avec la commune de Fléac un dossier de demande de subvention s'agissant du fonds vert concernant la partie Mobilité douce du programme de l'opération de l'aménagement des Planes – RD 941.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
 Pour copie conforme,  
 Mairie de Saint-Yrieix, le 18 mai 2026.

Le Maire,  
 Benoît MIÈGE-DECLERCQ.



**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Réception à la Préfecture de la Charente le :

19/5/2026

Publication par voie électronique le :

19/5/2026

A Saint-Yrieix, le 19/5/2026

Le Maire,  
 Benoît MIÈGE-DECLERCQ.



**COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 12 MAI 2026**

**Délibération n°2026-05-05**

**Révision des crédits de paiement de l'AP/CP « Aménagement de la rue de Bellevue ».**

**LE DOUZE MAI DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Benoit MIÈGE-DECLERCQ, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 29.

Date de convocation du conseil municipal : 06 mai 2026.

Date d'affichage : 06 mai 2026.

Date d'envoi de la convocation : 06 mai 2026.

**Séverine CHEMINADE a été nommée secrétaire de séance.**

**Membres présents :**

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Patrick ROUX, Michel VILLESANGE, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Séverine CHEMINADE, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

**Absent avec procuration :**

**Absent :**

**DELIBERATION N°2026-05-05**

**REVISION DES CREDITS DE PAIEMENT DE L'AP/CP « AMENAGEMENT DE LA RUE DE BELLEVUE ».**

**REFERENCES :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9.
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.
- Vu le RBF (Règlement Budgétaire et Financier) adopté en Conseil Municipal le 18 octobre 2022.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur clôture ; elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'objectif des autorisations de programme est de présenter à l'assemblée délibérante l'ensemble des projets d'investissement dont la réalisation s'effectuera sur plusieurs années, en indiquant le total de chaque projet et son échéancier budgétaire prévisionnel de réalisation. Il s'agit également de porter à la connaissance de l'assemblée l'ensemble des engagements juridiques et financiers pluriannuels pris par la collectivité pour la conduite de son programme d'investissement.

Une fois l'autorisation de programme adoptée, il est inscrit chaque année au budget primitif le montant des crédits prévus dans l'échéancier des différents projets (ces crédits annuels sont intitulés crédits de paiement). Ce mécanisme d'inscription de crédits s'effectue sur toute la durée de réalisation de chaque programme.

Dans ce cadre, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

**Votes « pour » :**

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Patrick ROUX, Michel VILLESANGE, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Séverine CHEMINADE, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

- **ACCEPTE** de réviser l'AP/CP n°1/2024 relative à l'aménagement de la rue de Bellevue. Il est proposé d'augmenter le montant des crédits de paiement (CP) de l'année 2026 afin de prendre en compte les travaux liés à la mise en place de fourreaux permettant, à terme, l'éventuelle installation de l'éclairage public sur la partie de la rue de Bellevue au droit de la rue Jean Monnet jusqu'au rond-point avec la RD 737.

**AP/CP n°1/2024 – Aménagement de la rue de Bellevue**

S'agissant de l'opération « Aménagement de la rue de Bellevue », une autorisation de programme a été ouverte à hauteur de 503 900 €.

- **ACCEPTÉ** de modifier la répartition des crédits de paiement de l'AP/CP n°1/2024 en ventilant les crédits de paiement comme suit :

N° de l'AP	Libellé	Montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	CP 2026	CP 2027
1/2024	Aménagement de la rue de Bellevue	503 900 €	234 282,71 €	220 617,29 €	49 000 €

Considérant la nécessité de procéder à des virements de crédits sur le budget de l'exercice 2026, il est proposé l'affectation suivante :

Imputation	Intitule	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
2188-020-P611-611	Acquisitions et travaux divers 2026.	- 20 000,00 €	
2151-845-P563-563-202401	Aménagement rue de Bellevue.		+ 20 000,00 €

- **APPROUVE** la révision de l'AP/CP n°1/2024.
- **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement dans les conditions exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,  
Mairie de Saint-Yrieix, le 18 mai 2026.

Le Maire,  
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Réception à la Préfecture de la Charente le :

19/05/2026

Publication par voie électronique le :

19/05/2026

A Saint-Yrieix, le 19/05/2026

Le Maire,  
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.



COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 12 MAI 2026

**Délibération n°2026-05-06**

**Cession à la commune par le groupe Pierreval de la parcelle BK n°906 –  
PC 16 358 25 C0008.**

**LE DOUZE MAI DEUX MILLE VINGT-SIX** à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de **Monsieur Benoît MIÈGE-DECLERCQ**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 29.

Date de convocation du conseil municipal : 06 mai 2026.

Date d'affichage : 06 mai 2026.

Date d'envoi de la convocation : 06 mai 2026.

**Séverine CHEMINADE** a été nommée secrétaire de séance.

**Membres présents :**

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Patrick ROUX, Michel VILLESANGE, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Séverine CHEMINADE, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

**Absent avec procuration :**

**Absent :**

**DELIBERATION N°2026-05-06****CESSION A LA COMMUNE PAR LE GROUPE PIERREVAL DE LA PARCELLE BK N°906 -  
PC 16 358 25C0008.**

Le groupe PIERREVAL (demandeur : SCCV Saint-Yrieix sur Charente Royan) a obtenu, en date du 5 août 2025, un permis de construire groupé pour la construction de 48 logements comprenant 24 maisons groupées en R + 1 et 24 logements collectifs répartis dans un bâtiment en R + 2 (PC 16 358 25 C0008).

Le groupe PIERREVAL a acheté un foncier intégrant la parcelle cadastrée section BK n°456 classée en zone naturelle et en espace boisé classé (EBC) au sein de la Trame Verte et Bleue (TVB).

Compte tenu de ce classement, la vocation de ce foncier est exclusivement environnementale et ne relève pas d'un usage aménageable ou constructible. C'est pourquoi, elle a été sortie de ce projet, lequel est limité à l'OAP sectorielle redéfinie dans le règlement graphique du nouveau PLUi à 38 communes, approuvé en conseil communautaire du 5 février 2026 (voir pièces n°3 et 5).

Cette parcelle a fait l'objet d'une révision en deux parcelles :

- La BK n°906 (surface de 3 237 m<sup>2</sup>) au Sud – dans l'emprise du projet de construction
- La BK n°907 (surface de 1 367 m<sup>2</sup>) au Nord – au sein d'une réserve foncière qui reste la propriété de PIERREVAL.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Patrick ROUX, Michel VILLESANGE, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Séverine CHEMINADE, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

- **APPROUVE** la cession à la commune par PIERREVAL, pour l'euro symbolique, de la parcelle BK n°906 d'une surface de 3 237 m<sup>2</sup>.
- **AUTORISE** la passation d'un acte notarié portant cession de ce foncier, les frais afférents étant à la charge du vendeur, le groupe PIERREVAL.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,  
Mairie de Saint-Yrieix, le 18 mai 2026.*

Le Maire,  
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.



*S. Villard*

**AR Prefecture**

016-211603584-20260512-D\_PAT\_20260506-DE  
Reçu le 19/05/2026  
Publié le 19/05/2026

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Réception à la Préfecture de la Charente le :

19/5/2026

Publication par voie électronique le :

19/5/2026

A Saint-Yrieix, le 19/5/2026

Le Maire,  
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.





**dossier n° PC 16358 25 C0008**

date de dépôt : 02/04/2025

demandeur : **SAINT YRIEIX SUR CHARENTE ROYAN**

représentée par **MARCHASSEAU Clément**

pour la construction de 24 maisons groupées, d'un bâtiment de logements collectifs contenant 24 logements, 8 boîtes indépendants et 8 cabanons en fond de jardins, ainsi qu'un local pour les deux roues

adresse du terrain : 202 Rue de Royan  
à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE (16710)

N°U-2025-143

## **ARRÊTÉ**

**accordant un permis de construire  
au nom de la commune de SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE**

**Le Maire de la commune de SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE,**

Vu la demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes présentée le 02/04/2025 par **SAINT YRIEIX SUR CHARENTE ROYAN** représentée par **MARCHASSEAU Clément** demeurant 1 Rue Pierre et Marie Curie, Plérin (22190) ;

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction de 24 maisons groupées, d'un bâtiment de logements collectifs contenant 24 logements, 8 boîtes indépendants et 8 cabanons en fond de jardins, ainsi qu'un local pour les deux roues ;
- sur un terrain situé 202 Rue de Royan, à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE (16710) ;
- pour une surface de plancher créée de 3 896,00 m<sup>2</sup>.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 05/12/2019, mis à jour le 11/02/2021, révisé le 25/05/2023 et modifié le 19/12/2024 et notamment le règlement de la zone UFa et de la zone 1AUa ;

Vu les pièces complémentaires réceptionnées le 25/06/2025 ;

Vu l'avis favorable de l'Agence Départementale de l'Aménagement d'Aigre en date du 24/04/2025 ;

Vu l'avis favorable d'ENEDIS en date du 24/04/2025 ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la Division Assainissement et Eau Potable de GrandAngoulême en date du 30/06/2025 ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions du Service Déchets Ménagers de GrandAngoulême en date du 27/05/2025 ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente en date du 25/06/2025 ;

Vu l'avis favorable de la SEMEA en date du 23/04/2025 ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**Le permis de construire est ACCORDÉ sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.**

### **Article 2**

#### **ASSAINISSEMENT :**

Le pétitionnaire devra se conformer à l'avis émis par le service Assainissement du GrandAngoulême annexé au présent arrêté.

La puissance de raccordement retenu pour l'instruction du dossier est de 519 kVA en triphasé.

Le pétitionnaire est avisé que si le projet nécessite une extension du réseau, les coûts afférents à celle-ci seront mis à sa charge.

**AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'AMENAGEMENT :**

Le pétitionnaire devra se conformer à l'avis émis par l'ADA annexé au présent arrêté.

**DECHETS MENAGERS :**

Le pétitionnaire devra se conformer à l'avis émis par le service de la SEMEA annexé au présent arrêté.

**EAU POTABLE :**

Le pétitionnaire devra se conformer à l'avis émis par le Service Départemental d'Incendie et de Secours annexé au présent arrêté.

**SECURITE / DEFENSE INCENDIE :**

Le pétitionnaire devra se conformer à l'avis émis par le Service Départemental d'Incendie et de Secours annexé au présent arrêté.



Fait à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE, le 5 août 2025

**Patrick ROUX**

Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire  
et aux Projets Structurants

*Les travaux envisagés donnent lieu au paiement de la Taxe d'Aménagement au bénéfice de la commune et au bénéfice du département ainsi qu'à la Redevance d'Archéologie Préventive. Une déclaration devra être effectuée, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction, (déclaration foncière et de liquidation des taxes d'Urbanisme) sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « Biens Immobiliers ».*

**Patrick ROUX**

Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire  
et aux Projets Structurants

Certifié exécutoire compte-tenu :

- de l'affichage en mairie de l'avis de dépôt du dossier en date du :
- de la transmission au représentant de l'état en date du :
- de l'affichage de la décision en mairie en date du : 06/08/2025
- de la notification de la décision en date du :

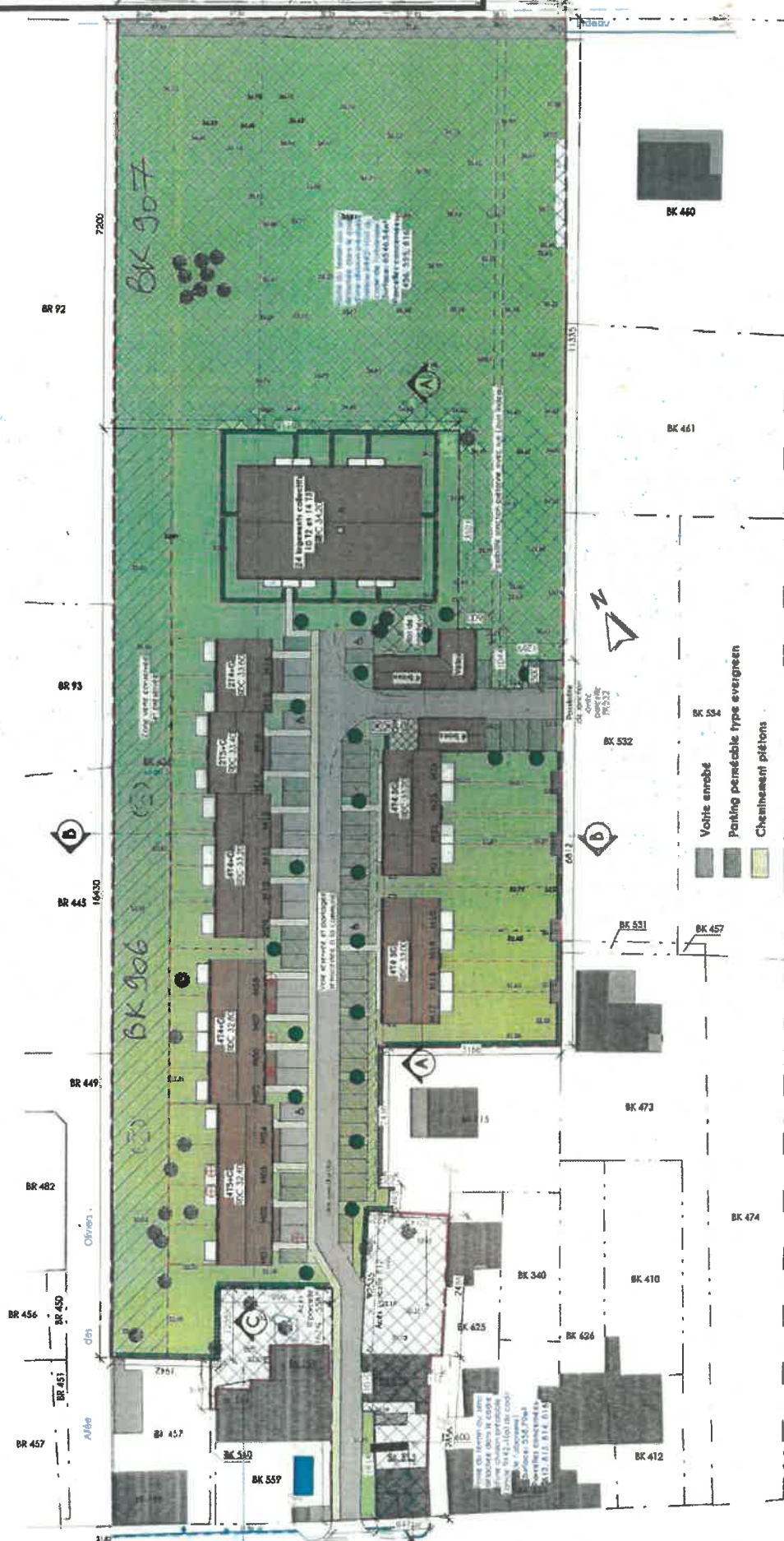
*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*



Plan de masse général

Michel Couffy Architecte  
 26 Bd du Commandant Mouchotte - 64320 BIZANOS

Construction de 48 logements



- Voiture enrobé
- Parking perméable type evergreen
- Cheminement piétons
- Cabonans de jardin en bois
- Arbres de haute tige plantés
- Arbres existant conservé
- Arbres existant supprimé
- Haie multifloraux plantés
- Cloture grillage rigide H140cm
- Cloture grillage souple H120cm

Emprises

Zone Ufa	16,25 m²
Aire OIM	2401,35 m²
Joli	19,73 m²
Compostage	536,17 m²
Espace vert	461,76 m²
Parking perméable	225,01 m²
Piétons	1145,07 m²
Voiture enrobé	9099,31 m²
Zone Ufa	162,56 m²
Espace vert	118,99 m²
Parking perméable	280,16 m²
Voiture enrobé	501,63 m²
<b>Total parcelle projet</b>	<b>10480,94 m²</b>

Surface non imposable en zone Ufa: 301,97 m² soit 31,03% de la portion de parcelle en zone Ufa



Plan de terrain qui sera  
 soumis dans le cadre  
 d'une division préalable  
 de la zone Ufa de Bizanos  
 Surface: 279,25 a  
 Perimètre: 555

Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance technique du SPDC

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.adspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier :

**Extrait cadastral modèle 1**

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 04/05/2026

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : HETERIA - GEOMETRE-EXPERT

SF2623492327

## DESIGNATION DES PROPRIETES

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 016				Commune : 358 SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE						
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
BK	0184			LES PLANES	0ha00a10ca		358 0003591	BK	0904	0ha00a10ca
BK	0186			LES PLANES	0ha00a08ca		358 0003591	BK	0906	0ha00a08ca
BK	0456			LES PLANES	0ha46a93ca		358 0003591	BK	0906	0ha32a37ca
							358 0003591	BK	0907	0ha13a67ca
							358 0003591	BK	0908	0ha00a44ca
BK	0555			LES PLANES	0ha47a72ca		358 0003591	BK	0909	0ha00a51ca
							358 0003591	BK	0910	0ha13a53ca
							358 0003591	BK	0911	0ha30a40ca
							358 0003591	BK	0912	0ha01a99ca
							358 0003591	BK	0913	0ha00a63ca
							358 0003591	BK	0914	0ha00a09ca

## OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



## DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 016

Commune : 358

SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

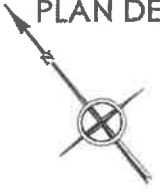
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
							358 0003591	BK	0915	0ha00a04ca
BK	0558			LES PLANES	0ha00a72ca		358 0003591	BK	0916	0ha00a69ca
BK	0812			200 RUE DE ROYAN	0ha01a09ca		358 0003591	BK	0917	0ha00a93ca
							358 0003591	BK	0918	0ha00a19ca
BK	0813			200 RUE DE ROYAN	0ha01a70ca		358 0003591	BK	0919	0ha01a29ca
							358 0003591	BK	0920	0ha00a42ca
BK	0814			200 RUE DE ROYAN	0ha01a57ca		358 0003591	BK	0921	0ha01a49ca
							358 0003591	BK	0922	0ha00a07ca
BK	0816			202B RUE DE ROYAN	0ha80a73ca		358 0003591	BK	0923	0ha00a64ca
							358 0003591	BK	0924	0ha45a82ca
							358 0003591	BK	0925	0ha29a88ca
							358 0003591	BK	0926	0ha00a90ca
							358 0003591	BK	0927	0ha02a86ca



PROPRIETE ROBY / DOLIMONT

PLAN DE DIVISION - PLANCHE 2

ECHELLE : 1/500



Lambert CC46		
N	X	Y
20	1475820.93	5167064.30
21	1475814.19	5167086.88
22	1475831.82	5167106.69
23	1475863.89	5167148.22
24	1475944.82	5167248.07
25	1475960.19	5167285.34
26	1476004.87	5167198.19
27	1475894.89	5167089.95
28	1475870.10	5167079.63
29	1475854.86	5167060.88
30	1475856.52	5167059.44
56	1475998.48	5167187.66
57	1475977.25	5167160.91
58	1475955.18	5167133.94
59	1475923.96	5167095.82
60	1475906.58	5167074.32
65	1475901.61	5167194.76
66	1475951.37	5167154.22
67	1475942.75	5167143.64
68	1475954.97	5167133.69

- Légende :
- Borne OGE Implantée le 04/12/2025
  - Borne Existante
  - BR 92
  - Application du parcelaire cadastral n'ayant pas fait l'objet d'une délimitation contradictoire (ne garantit pas la limite de propriété)
  - Parcelle Appartenant à l'Indivision ROBY
  - Parcelle Appartenant à M. DOLIMONT
  - Cotation (mesurée sur le terrain)
  - Nouvelle Limite
  - limite établie concomitamment d'un Procès-Verbal de Rétablissement de Limites établi par nos soins
  - limites définies concomitamment d'un Procès-Verbal de bornage établi par nos soins
  - limite Connue
  - Bord Chaussée
  - Bordure
  - 1. Clôture Privative
  - Clôture
  - 1. Mur Pavoif
  - Partie Cédée
  - Partie Conservée

**Parcelles 815-816 :** Issues d'un Plan de Division établi par M. BOUCARD Philippe, Géomètre-Expert, en date du 30/07/2021

**Parcelle 825 :** Issue d'un Document d'arpentage dressé par M. MARTIN Jacques, Géomètre-Expert, en date du 11/05/1994

**Parcelle 835 :** Issue d'un Document d'arpentage dressé par M. MARTIN Jacques, Géomètre-Expert, en date du 13/04/1984

**Parcelles 24 et 25 :** Issues d'un Procès-Verbal de Bornage dressé par M. MARTIN Jacques, Géomètre-Expert, en date du 17/05/1983

**Borne 22 :** Issue d'un Plan de Division établi par M. BOUCARD Philippe, Géomètre-Expert, en date du 16/01/2019

**Borne 23 :** Issue d'un Plan de Bornage dressé par M. FAUCONNETTES Jean-François, Géomètre-Expert, en date du 07/07/2016

**NOTAS :**

- Ce plan ne fait pas apparaître les éventuelles servitudes légales et/ou conventionnelles qui pourraient exister.
- Ce plan est établi en couleur et devra obligatoirement être reproduit en couleur afin de ne pas altérer sa compréhension et son interprétation

BR 93

BR 444

BR 445

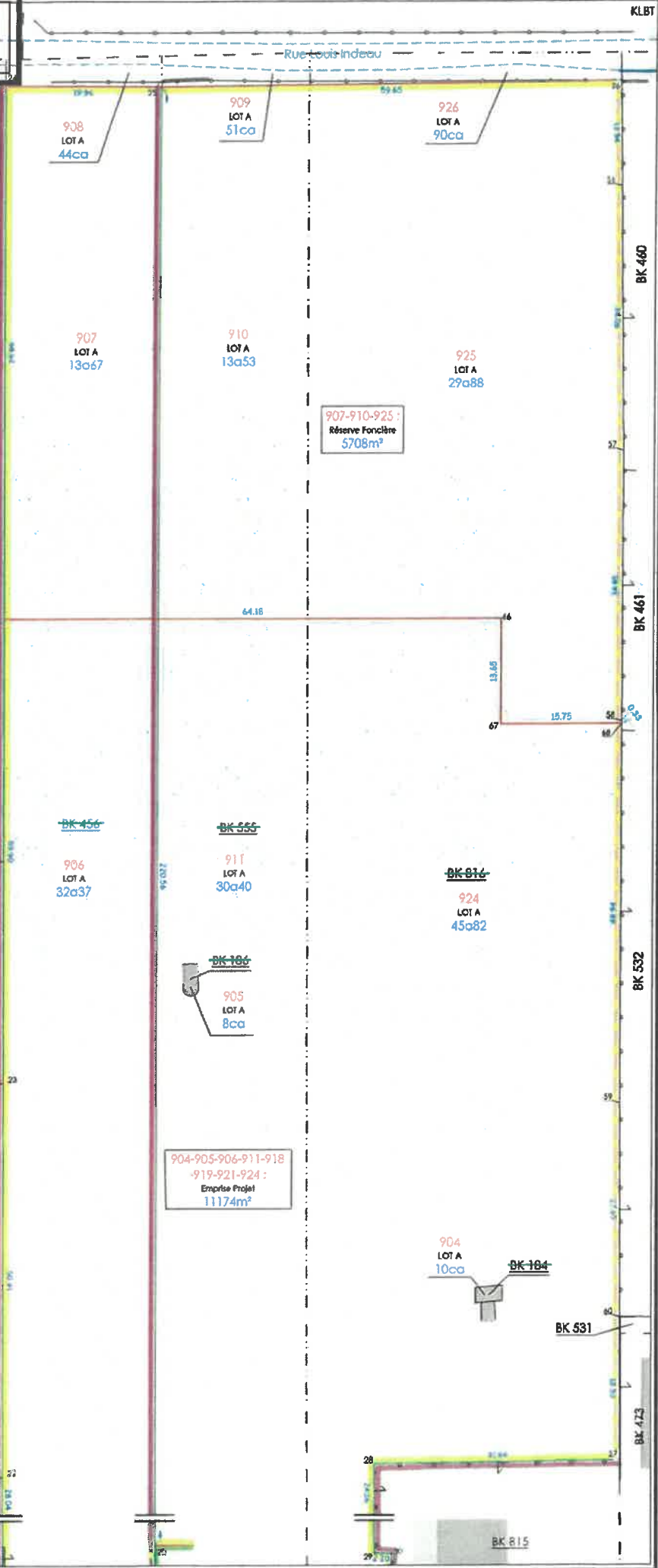
BR 449

**Hétéria**  
GÉOMÈTRE-EXPERT

Frédéric LEGER  
Géomètre-Expert-Foncier DPLG  
2 Rue de la Tréole, 16400 FUMMOTEN  
EMAIL: heteorio-angoulême@orange.fr  
TEL: 05 45 95 35 37

**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
CONSEILLER VALÉRIE BAZANTIN

Plan établi le 07 Janvier 2026 - Dossier 24-10448



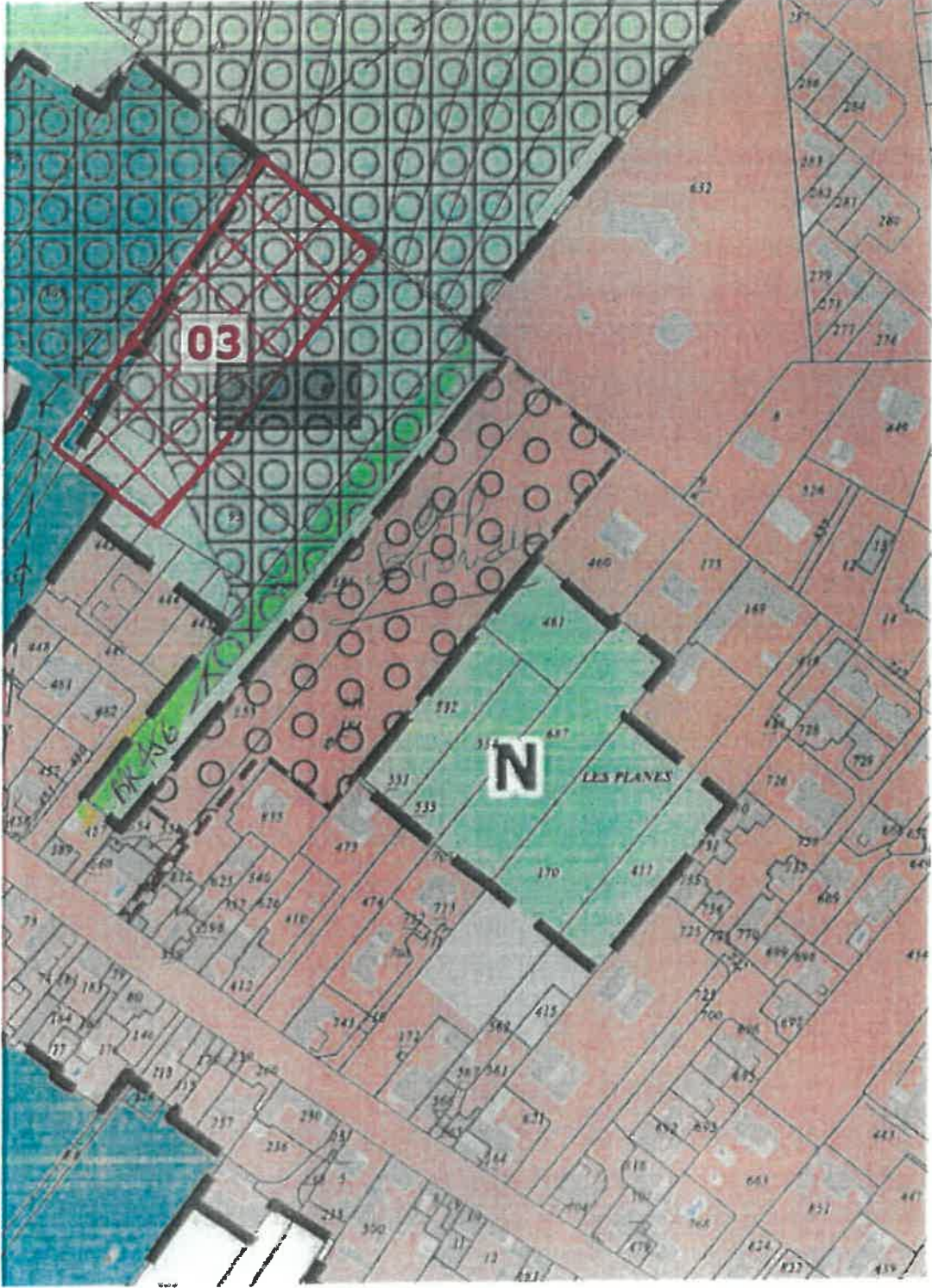
20260512-D PAT 20260506-DE

016-211603584-20260512-D PAT 20260506-DE  
Reçu le 19/05/2026  
Publié le 19/05/2026

5

Carte GRAPHIQUE

BK 456 (TVB) - Hors OAP sectorielle  
ZC 16358 25C8



COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 12 MAI 2026

**Délibération n°2026-05-07**

**Réparation du portique de l'entrée du complexe sportif des Berneries.**

LE DOUZE MAI DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de **Monsieur Benoît MIÈGE-DECLERCQ**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 29.

Date de convocation du conseil municipal : 06 mai 2026.

Date d'affichage : 06 mai 2026.

Date d'envoi de la convocation : 06 mai 2026.

**Séverine CHEMINADE** a été nommée secrétaire de séance.

**Membres présents :**

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Patrick ROUX, Michel VILLESANGE, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Séverine CHEMINADE, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

**Absent avec procuration :**

**Absent :**

**DELIBERATION N°2026-05-07****REPARATION DU PORTIQUE DE L'ENTREE DU COMPLEXE SPORTIF DES BERNERIES.**

Lors du gala de boxe organisé le 21 mars 2026, et qui s'est tenu au gymnase des Berneries, un véhicule appartenant à l'association organisatrice, le Club Savate Boxe Française d'Angoulême, a endommagé le portique d'entrée du complexe sportif des Berneries.

L'association a informé la commune de sa volonté de ne pas faire jouer son assurance et de prendre directement en charge les frais de réparation du portique. Elle souhaite, à ce titre, traiter directement avec la commune.

Le montant des frais est estimé à 938,41 €, correspondant au coût du portique. La remise en place de celui-ci sera assurée par le Centre Technique Municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Patrick ROUX, Michel VILLESANGE, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Séverine CHEMINADE, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

- **ACCEPTE** de donner son accord à la prise en charge directe, par l'association, des dégâts occasionnés le 21 mars 2026.
- **DECIDE** de fixer le montant des réparations à 938,41 €.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,  
Mairie de Saint-Yrieix, le 18 mai 2026.*

Le Maire,  
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Réception à la Préfecture de la Charente le :

19/05/2026

Publication par voie électronique le :

19/05/2026

A Saint-Yrieix, le 19/05/2026

Le Maire,  
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.



COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 12 MAI 2026

**Délibération n°2026-05-08**

**Renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)  
de GrandAngoulême.**

LE DOUZE MAI DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur **Benoît MIÈGE-DECLERCQ**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 29.

Date de convocation du conseil municipal : 06 mai 2026.

Date d'affichage : 06 mai 2026.

Date d'envoi de la convocation : 06 mai 2026.

**Séverine CHEMINADE** a été nommée secrétaire de séance.

**Membres présents :**

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Patrick ROUX, Michel VILLESANGE, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Séverine CHEMINADE, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

**Absent avec procuration :**

**Absent :**

**DELIBERATION N°2026-05-08**

**RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) DE GRANDANGOULEME.**

Conformément au 1 de l'article 1650 A du code général des impôts (CGI), une commission intercommunale des impôts directs (CIID) a été instituée en 2017 par délibération du conseil communautaire (délibération n°2017.01.43 du 19 janvier 2017).

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). Elle est composée de son président ainsi que de 10 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

A l'issue des élections communautaires du 23 avril 2026, un nouvel organe délibérant a pris ses fonctions au sein de GrandAngoulême et il convient donc de renouveler cette commission dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (20 titulaires et 20 suppléants), proposée sur délibération de l'organe délibérant de l'EPCI et dressée sur proposition initiale de ses communes membres, prise par délibération des conseils municipaux.

Aussi, il conviendra, d'ici le 22 juin, de formuler une ou des propositions de commissaires, en qualité de titulaire ou suppléant. Les modalités de choix des 40 commissaires retenus pour être proposés au Conseil Communautaire du 2 juillet parmi les 76 propositions seront validées en Bureau Communautaire du 12 mai 2026.

Les commissaires proposés devront remplir les conditions suivantes :

- Etre âgés de 18 ans au moins.
- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'union européenne.
- Jouir de leurs droits civils.
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises).
- Etre familiarisés avec les circonstances locales.
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de formuler une proposition de commissaire, en qualité de titulaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

**AR Prefecture**

016-211603584-20260512-D\_INS\_20260508-DE  
Reçu le 19/05/2026  
Publié le 19/05/2026

**Votes « pour » :**

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Patrick ROUX, Michel VILLESANGE, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Séverine CHEMINADE, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

- **DECIDE** de désigner **M. Pascal BLANCHET**, commissaire titulaire, de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de GrandAngoulême.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,  
Mairie de Saint-Yrieix, le 18 mai 2026.*

Le Maire,  
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.



**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Réception à la Préfecture de la Charente le :

19/5/2026

Publication par voie électronique le :

19/5/2026

A Saint-Yrieix, le 19/5/2026

Le Maire,  
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.



COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 12 MAI 2026

**Délibération n°2026-05-09**

**Recours à un contrat d'apprentissage.**

LE DOUZE MAI DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 29.

Date de convocation du conseil municipal : 06 mai 2026.

Date d'affichage : 06 mai 2026.

Date d'envoi de la convocation : 06 mai 2026.

Séverine CHEMINADE a été nommée secrétaire de séance.

**Membres présents :**

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Patrick ROUX, Michel VILLESANGE, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Séverine CHEMINADE, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

**Absent avec procuration :**

**Absent :**

**Conseil municipal du 12 mai 2026.****DELIBERATION N°2026-05-09****RECOURS A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE.**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,  
Vu l'avis du comité social territorial,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

La rémunération de l'apprenti, calculée en pourcentage du SMIC, varie selon deux critères : l'âge et l'année du contrat. Depuis la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, le critère du diplôme préparé n'entre plus en compte dans le calcul.

<b>Age de l'apprenti</b>	<b>1ère année</b>	<b>2ème année</b>	<b>3ème année</b>
<b>Moins de 18 ans</b>	27 %	39 %	55 %
<b>18-20 ans</b>	43 %	51 %	67 %
<b>21-25 ans</b>	53 %	61 %	78 %
<b>26 ans et +</b>	100 %	100 %	100 %

Après avoir accueilli deux apprentis à la Direction du cadre de vie et un au service Communication, il est proposé de recruter un apprenti à la Direction de ressources, au Pôle moyens généraux (service Informatique), pour l'année scolaire 2026-2027.

Il s'agit d'une formation niveau bac + 2 « Informatique aux organisations ».

**Missions :**

- Assurer le support utilisateur
- Administrer un parc informatique
- Déployer un parc informatique
- Gérer un parc informatique
- Développer ses pratiques professionnelles
- Certifier ses compétences de Gestionnaire en maintenance et support informatique.

Durée : 2 ans.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Patrick ROUX, Michel VILLESANGE, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Séverine CHEMINADE, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

- **ACCEPTE** de recourir au contrat d'apprentissage dans les conditions ci-dessus.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'apprenti.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,  
Mairie de Saint-Yrieix, le 18 mai 2026.

Le Maire,  
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.



**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Réception à la Préfecture de la Charente le :

19/05/2026

Publication par voie électronique le :

19/05/2026

A Saint-Yrieix, le 19/05/2026

Le Maire,  
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.



COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 12 MAI 2026

**Délibération n°2026-05-10**

**Délibération fixant la composition du Comité Social Territorial, le maintien ou non du paritarisme et les modalités de recueil du vote des représentants de la collectivité.**

**LE DOUZE MAI DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 29.

Date de convocation du conseil municipal : 06 mai 2026.

Date d'affichage : 06 mai 2026.

Date d'envoi de la convocation : 06 mai 2026.

**Séverine CHEMINADE a été nommée secrétaire de séance.**

**Membres présents :**

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Patrick ROUX, Michel VILLESANGE, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Séverine CHEMINADE, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

**Absent avec procuration :**

**Absent :**

DELIBERATION N°2026-05-10

DELIBERATION FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL, LE MAINTIEN OU NON DU PARITARISME ET LES MODALITES DE RECUEIL DU VOTE DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE.

REFERENCES :

- Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40,
- Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Le 10 décembre 2026 auront lieu les élections pour le renouvellement des représentants du personnel siégeant au Comité Social Territorial, instance de dialogue social.

Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

Comme le prévoit la réglementation, les organisations syndicales ont été consultées les 20 avril et 7 mai 2026 sur les points suivants, qui doivent faire l'objet d'une délibération au moins six mois avant la date du scrutin.

L'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 104 agents.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Patrick ROUX, Michel VILLESANGE, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Séverine CHEMINADE, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

Concernant le Comité Social Territorial :

- **DECIDE** de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires à 4 (et 4 suppléants)
- **ACCEPTE** d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel. Ce nombre est donc fixé à 4 pour les représentants de la collectivité et en nombre égal pour les représentants suppléants.
- **ACCEPTE** de recueillir l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Concernant la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des conditions de travail :

- **ACCEPTÉ** d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du CST.
- **DECIDE** de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et de 4 à 8 le nombre de représentants du personnel suppléants ; et à 4 le nombre de représentants de la collectivité titulaires et 4 le nombre de représentants de la collectivité suppléants, au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail
- **ACCEPTÉ** de recueillir l'avis des représentants de la collectivité au sein de la formation spécialisée.

La présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,  
Mairie de Saint-Yrieix, le 18 mai 2026.*

Le Maire,  
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.



**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Réception à la Préfecture de la Charente le :

19/05/2026

Publication par voie électronique le :

19/05/2026

A Saint-Yrieix, le 19/05/2026

Le Maire,  
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.



**COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 12 MAI 2026**

**Délibération n°2026-05-11**

**Délibération modificative fixant les tarifs de rémunération des vacataires du Centre de Loisirs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.**

**LE DOUZE MAI DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 29.

Date de convocation du conseil municipal : 06 mai 2026.

Date d'affichage : 06 mai 2026.

Date d'envoi de la convocation : 06 mai 2026.

**Séverine CHEMINADE a été nommée secrétaire de séance.**

**Membres présents :**

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Patrick ROUX, Michel VILLESANGE, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Séverine CHEMINADE, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

**Absent avec procuration :**

**Absent :**

## DELIBERATION N°2026-05-11

DELIBERATION MODIFICATIVE FIXANT LES TARIFS DE REMUNERATION DES VACATAIRES DU CENTRE DE LOISIRS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2026.**REFERENCES :**

- Code Général des Collectivités Territoriales.
- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.
- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Par délibérations n°2015-11-04 du 17 novembre 2015, n°2016-05-03 du 17 mai 2016, n°2020-12-10 du 15 décembre 2020 et n°2025-05-03 du 20 mai 2025, le conseil municipal avait fixé les tarifs de rémunération des vacataires du Centre de Loisirs employés de façon occasionnelle.

Les montants des vacations versées aux vacataires du service Animation avaient en effet été revalorisés par la collectivité, afin d'améliorer l'attractivité de la collectivité dans le secteur de l'animation.

En complément de ces taux de vacation, une indemnité de congés payés de 10 % est actuellement versée aux agents concernés.

Le calcul de cette indemnité ayant été modifié par la réglementation, afin de ne pas faire perdre aux agents vacataires, et afin de se mettre en conformité avec la réglementation, il est proposé de supprimer l'indemnité de congés payés et de compenser avec une revalorisation des taux de vacations.

Cette modification s'effectue à budget constant.

Les nouveaux taux proposés sont les suivants, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2026 :

MISSION	QUALIFICATION	REMUNERATION FORFAITAIRE en euros et par jour
Direction adjointe	- Diplômé (e) - En cours de formation BAFD	- 114,36 - 107,49
Encadrement pédagogique	- animateur(trice) diplômé(e) - animateur (trice) en cours de formation - animateur(trice) non diplômé(e) - animateur(trice) stagiaire	- 104,45 (52,22 par demi-journée) - 89,83 (44,91 par demi-journée) - 52,22 (26,11 par demi-journée) - 52,22 (26,11 par demi-journée)
Réunion de bilan hebdomadaire pendant la période de vacances	- Directeur(trice)- animateur(trice) diplômé(e) - animateur(trice) en cours de formation - animateur(trice) non diplômé(e) - animateur(trice) stagiaire	- 22 (forfait par réunion) - 18,70 (forfait par réunion) - 11 (forfait par réunion) - 11 (forfait par réunion)

Préparation pédagogique des vacances	- Animateur(trice) diplômé(e) - Animateur(trice) en cours de formation - Animateur(trice) non diplômé(e) - Animateur(trice) stagiaire	- 104,45 (52,22 par demi-journée) - 89,83 (44,91 par demi-journée) - 52,22 (26,11 par demi-journée) - 52,22 (26,11 par demi-journée)
Accompagnement ou renfort	- Animateur(trice) diplômé(e) - Animateur(trice) en cours de formation - Animateur(trice) non diplômé(e)	-89,83 (44,91 par demi-journée) -76,35 (38,18 par demi-journée) -64,38 (32,19 par demi-journée)

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Patrick ROUX, Michel VILLESANGE, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Séverine CHEMINADE, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

- **ACCEPTE** de fixer les montants de rémunérations des vacances comme indiqué ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,  
Mairie de Saint-Yrieix, le 18 mai 2026.

Le Maire,  
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.



**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Réception à la Préfecture de la Charente le :

19/05/2026

Publication par voie électronique le :

19/05/2026

A Saint-Yrieix, le 19/05/2026

Le Maire,  
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.



**COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 12 MAI 2026**

**Délibération n°2026-05-12**

**Modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026.**

**LE DOUZE MAI DEUX MILLE VINGT-SIX** à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de **Monsieur Benoît MIÈGE-DECLERCQ**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 29.

Date de convocation du conseil municipal : 06 mai 2026.

Date d'affichage : 06 mai 2026.

Date d'envoi de la convocation : 06 mai 2026.

**Séverine CHEMINADE** a été nommée secrétaire de séance.

**Membres présents :**

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Patrick ROUX, Michel VILLESANGE, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Séverine CHEMINADE, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

**Absent avec procuration :**

**Absent :**

## DELIBERATION N°2026-05-12

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2026.**REFERENCES :**

- Code Général des Collectivités Territoriales.
- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.
- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Suite à réussites au concours de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe, la nomination de deux agents de la collectivité sur ce nouveau grade est proposée.

Leur grade actuel est rédacteur pour l'une et adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe pour l'autre.

En effet, les responsabilités actuellement confiées aux agents concernés justifient le passage dans ce nouveau grade.

Ces agents avaient pu bénéficier en amont de la préparation au concours dispensée par le CNFPT.

Par ailleurs, un agent de la médiathèque est en poste depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023 en contrat aidé PEC (Parcours Emploi Compétences) jusqu'au 31 mai 2026.

Sa présence et son investissement correspondent à un besoin réel du service. Ainsi, afin d'assurer une continuité de service, il est proposé une nomination stagiaire sur le grade d'adjoint du patrimoine à compter du 1<sup>er</sup> juin, pour 20 heures hebdomadaires comme actuellement.

C'est pourquoi, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

**Votes « pour » :**

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Patrick ROUX, Michel VILLESANGE, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Séverine CHEMINADE, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

- **ACCEPTE** d'actualiser le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 en créant les trois emplois suivants, dont deux à temps complet et un à temps non complet :

- Rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet (2)
- Adjoint du patrimoine à temps non complet 20/35èmes (1).

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,  
Mairie de Saint-Yrieix, le 18 mai 2026.*

Le Maire,  
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.



**AR Prefecture**

016-211603584-20260512-D\_PER\_20260512-DE  
Reçu le 19/05/2026  
Publié le 19/05/2026

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Réception à la Préfecture de la Charente le :

19/5/2026

Publication par voie électronique le :

19/5/2026

A Saint-Yrieix, le 19/5/2026

Le Maire,  
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

*Benoît Miège-Declercq*

